

[aefinfo.fr](https://www.aefinfo.fr)

Protection sociale complémentaire : MEN et MGEN répondent aux critiques concernant le marché et la liberté de choix

Emmanuel Fontaine

8-10 minutes

La nouvelle protection sociale complémentaire dans l'Éducation nationale est "souvent moins avantageuse", affirme le député LFI Paul Vannier dans une question écrite posée au gouvernement le 18 novembre 2025. Parmi ses interrogations, "la transparence des procédures, l'égalité entre les ministères et le respect de la liberté de choix des agents publics". Contacté par AEF info, le MEN répond que ce nouveau régime vise "à renforcer concrètement la protection santé de chacun" tandis que la MGEN "identifie une très faible proportion" de situations avec une couverture précédente plus intéressante.



Pour le MEN, interrogé par AEF le 21 novembre 2025, la nouvelle PSC "est plus avantageuse", car elle "améliore les remboursements tout en réduisant le coût de leur mutuelle santé". Shutterstock - Miljan Zivkovic

Dans une [question](#) écrite posée le 18 novembre 2025 au ministre délégué chargé de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, le député Paul Vannier (LFI, Val-d'Oise) interroge "l'obligation faite aux agents de l'Éducation nationale d'adhérer à la mutuelle MGEN à compter du 1^{er} mai 2026", dans le cadre du nouveau contrat santé collectif obligatoire de protection complémentaire.

Cette réforme, dont l'accord dans l'Éducation nationale, consécutif à l'accord interministériel de

janvier 2022, remonte à 2024 ([lire sur AEF info](#)), s'inscrit dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique votée en 2019 et précisée par l'[ordonnance du 17 février 2021](#). Elle concerne tous les agents publics (État, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière) – sauf cas dérogatoires.

L'affiliation est "obligatoire, sans possibilité de choisir un autre organisme" (Paul Vannier)

Le député déplore que cette affiliation soit "automatique" mais aussi "obligatoire, sans possibilité de choisir un autre organisme, même en refusant la participation financière de l'employeur". La couverture est en outre "souvent moins avantageuse" et elle induit un "surcoût pour de nombreux agents, en particulier les plus précaires".

Autre problématique : des garanties proposées par la MGEN "inférieures à celles des contrats collectifs d'autres ministères", ou encore un marché "attribué à un groupement unique, seul candidat à l'appel d'offres, ce qui interroge sur les conditions de mise en concurrence et sur l'égalité de traitement entre les ministères".

Le député demande donc "comment le gouvernement justifie l'imposition de ce contrat unique, plus coûteux et moins favorable, et quelles mesures il compte prendre pour garantir la transparence des procédures, l'égalité entre les ministères et le respect de la liberté de choix des agents publics".

Interrogé par AEF info le 19 novembre, son entourage rapporte que Paul Vannier a été interpellé plusieurs fois par des professeurs sur cette question.

En parallèle, Paul Vannier a posté sur X un [appel](#) à témoignages, à remplir via un formulaire en ligne : "En deux jours, nous avons déjà reçu 1 500 témoignages", souligne son entourage. Et s'il n'y a peut-être "pas de problème légal en soi, ce n'est pas le même constat qui est fait du côté des personnels de l'Éducation nationale, dont certains se sentent lésés. Les différents chiffrages des complémentaires santé entre ministères montrent de très gros écarts. Il y a clairement un manque d'information".

Le nouveau régime "provoque de nombreuses réactions" (Snes-FSU)

Le Snes-FSU, dans un communiqué de presse publié le 19 novembre 2025, constate également que le nouveau régime "provoque de nombreuses réactions chez les personnels concernés". La FSU rappelle qu'elle "n'a pas voté pour l'attribution du marché à la MGEN" et qu'elle "s'est opposée à l'obligation d'adhésion à un contrat choisi par l'employeur". "Imposée par l'ordonnance de février 2021", poursuit-elle, la réforme de la PSC "rompt les solidarités inter et intra générationnelles, aggrave la marchandisation de l'assurance maladie et conforte un système dual (sécurité sociale/complémentaire) coûteux, inefficace et inégalitaire."

"Des améliorations urgentes sont nécessaires", fait valoir SUD-Éducation le 21 novembre. Si l'organisation syndicale est favorable à l'adhésion obligatoire à la nouvelle PSC, elle revendique le "100 % sécu", estimant qu'obtenir un régime universel est "gage d'un système solidaire et efficient", là où "la seule chose qui change d'un ministère à l'autre, c'est le nombre d'options, leur prix et les prestations qu'elles contiennent." SUD-Éducation demande en outre la réunion d'un "comité de suivi", notamment pour revoir le mécanisme de cotisation des enfants, dont la tarification établie par l'opérateur retenu est selon elle "arbitraire". Ce sujet a été abordé lors du dernier comité de suivi de l'accord interministériel, le 20 novembre ([lire sur AEF info](#)).

Le Snalc, dans son magazine mensuel, évoque de son côté "un marché de dupes" qui ne comprenait "qu'une seule candidature". "La concurrence, c'est plus facile sans concurrents", dénonce Jean-Rémi Girard. Le président national du syndicat critique "le processus, qui prive les collègues de leur liberté de choix", et si certains agents "vont constater une amélioration, ceux qui avaient opté pour d'autres solutions adaptées à leur situation peuvent y perdre, parfois beaucoup".

"Pour la très grande majorité des agents, cette configuration est plus avantageuse" (MEN)

Sollicité par AEF info, le ministère de l'Éducation nationale explique que ce nouveau régime collectif, qui "représente un investissement majeur de l'État pour le 1,3 million d'agents du ministère (plus de 3 millions de bénéficiaires en comptant les ayants droit et les retraités)", vise "à renforcer concrètement la protection santé de chacun". Il ajoute que cette avancée "est le fruit du dialogue social" avec six organisations syndicales représentatives sur sept ayant approuvé l'accord d'avril 2024, et qu'une "procédure conforme au code des marchés publics a été menée, comme dans l'ensemble des ministères", avant d'être remportée par la MGEN.

Avec une prise en charge de 50 % de la cotisation ainsi que la moitié des options éventuellement choisies (dans la limite de cinq euros pour ces options) pour les personnels actifs par le ministère, "pour la très grande majorité des agents, cette configuration est plus avantageuse", estime ainsi le ministère, selon qui "elle améliore les remboursements tout en réduisant le coût de leur mutuelle santé".

Enfin, il souligne la mise à disposition de "guides, simulateurs et [FAQ](#)" afin d'accompagner les agents dans leur affiliation au nouveau régime. Il fait d'ailleurs valoir, depuis l'ouverture de la procédure d'affiliation le 8 octobre, qu'aucun "dysfonctionnement technique majeur" n'a été signalé, ni par le ministère, ni par la MGEN, ni par les organisations syndicales.

"Un processus tout à fait transparent d'appel d'offres public" (MGEN)

Contactée par AEF info, Alexandrine de Vallois, directrice du développement, du marketing et de la prévention à la MGEN, fait valoir ses presque "80 ans d'existence et de protection sociale pour les agents du service public", et sa création "par des professeurs, pour des professeurs", un public qu'elle connaît "très bien". Elle évoque une situation "sans précédent", dans laquelle les agents des ministères couverts par le contrat "vont enfin avoir une participation employeur de 50 %, comme les salariés du privé, au lieu des 15 euros forfaitaires versés jusqu'alors".

Surtout, elle indique que la MGEN et CNP Assurances (filiale de La Poste associée dans ce marché) "ne sont pas intervenues dans la définition du cahier des charges" et souligne "un processus tout à fait transparent d'appel d'offres public". Les deux organismes ne "savent pas" s'ils étaient seuls à concourir, rétorque-t-elle, "comme pour les autres appels d'offres, dans la mesure où cette information n'est pas communiquée aux postulants".

"Il y aura toujours des situations singulières où une couverture précédente était plus intéressante", souligne enfin Alexandrine de Vallois, mais elle "identifie une très faible proportion de ces cas de figure à date". Ayant "conscience que certaines prises de parole dépassent l'enjeu de la protection sociale des agents", elle dit vouloir "corriger les fausses informations qui peuvent être diffusées, car cela pourrait induire les agents en erreur".